



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTSOULT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 13 Février 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 06 Février 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, M. Geoffray CHARDON, Mme Daniela POMMERY, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Françoise CHEMLA ayant donné pouvoir à M. Geoffray CHARDON
M. Joël GRISEY ayant donné pouvoir à M. Yves ANTHEAUME
Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET
Mme Laurence FRUCHON-BONNIER ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY
Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à Mme Chrystèle MOREL
Mme Dominique BOYER-NAZZARI ayant donné pouvoir à Mme Josette FRAMERY
Mme Caroline BERDOU ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

–

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

M. Franck SITBON – Sans pouvoir
M. Patrice MERLET – Sans pouvoir
M. Fabrice DUFOUR – Sans pouvoir
Mme Evelyne JASHARI / COUZON – Sans pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chrystèle MOREL



Point N°1 : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (DELIBERATION N°01/2025)

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire, appuyé de Madame Laurence Cartier-Boistard – Adjointe au Maire déléguée aux finances

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu l'exposé du rapporteur précisant que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ; Que dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ; Que le DOB doit permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif ; Que le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Montsouloise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances 2025, ainsi que la situation financière locale.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 établi et présenté à l'occasion de sa séance du 13 Février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires ;
- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2025 établi et présenté.

Point N°2 : Zone Industrielle 70 ARPENTS (DELIBERATION N°02/2025)

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Monsieur Le Maire fait valoir qu'en l'état aujourd'hui, la zone industrielle des 70 Arpents est desservie par la rue de BELLOY mais aussi par la rue et l'impasse E. COMBRES.

Le fait d'être desservie sous ce format présente une incohérence d'un point de vue d'accès puisque totalement indépendant mais aussi d'un point de vue de géolocalisation et donc de livraison pour les fournisseurs et prestataires, ces derniers directement orientés vers la zone depuis la rue de BELLOY alors que leur intervention pourrait concerner la zone depuis la rue Emile Combres et inversement.

Pour cela, il est proposé :

- D'identifier la zone industrielle des 70 ARPENTS et son accès depuis la rue de BELLOY ;
- Nommer le secteur Sud « Zone industrielle Emile COMBRES » et son accès depuis la rue et l'impasse Emile COMBRES.

Une telle disposition permettrait enfin d'afficher la totale indépendance d'accès entre les deux zones ciblées et ainsi faciliter leur géolocalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'identifier la zone industrielle des 70 ARPENTS et son accès depuis la rue de BELLOY ;
- **NOMME** le secteur Sud « Zone industrielle Emile COMBRES » et son accès depuis la rue et l'impasse Emile COMBRES;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle disposition.

Point N°3 : Création Poste – Attaché Hors Classe (DELIBERATION N°03/2025)

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Un agent de la collectivité actuellement positionné sur le grade d'attaché principal peut prétendre à l'avancement de grade d'« attaché hors classe ». Pour se faire, Il y a donc lieu de prétendre à la création d'un poste permanent à temps complet correspondant au grade d'« attaché hors classe ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le tableau actuel des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PRONONCE** la création d'un poste permanent à temps complet correspondant au grade d'« attaché hors classe » et sa vacance d'emploi ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déclarer la création de ce poste et sa vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;